

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE

Organise le **16 août 2026** avec le concours du **SAINT-LO AUTO-CLUB**

Sous le patronage de **LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE DE NORMANDIE**

Une compétition automobile **régionale** dénommée :

21^{ème} COURSE DE COTE HERENGUERVILLE – QUETTREVILLE SUR SIENNE

Cette compétition compte pour :

La coupe de France de la montagne (coef.2)

Le championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie

Le Challenge des sponsors de l'A.S.A. du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie** sous le numéro **31** en date du **20/04/2026**, et enregistré à la **FFSA** sous le permis d'organisation numéro **351** en date du **20/04/2026**.

visa ligue le 20/04/2026 N°31
FFSA le 20/04/2026 N°351

LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
DE NORMANDIE
43, rue de la Pépinière
14270 MEZIDON

Organisateur technique

Nom : RABEC Yves, en qualité de président du Saint-Lô Automobile Club

Adresse : 346 Rue du pont de la pierre 50680 ST CLAIR SUR L'ELLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme FAULIN-LECAT ChristineLicence n° 126053
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mr FAULIN Jean-Yves Licence n° 11116
	Mr LE GALL Jacques Licence n° 9383
Directeur de Course	M. LEREDDE Philippe Licence n° 8465
Directeur de Course Adjoint	M. GROUD Francis Licence n° 8035
Commissaires Techniques (B au minimum)	M. QUERU William Licence n° 14922
	M. BARIBAUD Vincent Licence n° 154542
Médecin responsable	M. POINSIGNON Gérard
Chargé de la mise en place des moyens	M. NOUET Ludovic
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme LE MASLE Danielle Licence n° 1087
Chargé des Commissaires de route	M. LAMOUREUX Stéphane Licence n° 48978
Chronométrateurs	M. HAREL Hervé Licence n° 230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **mardi 11 août 2026 à 00 heures (cachet de La Poste faisant foi)**.

Publication de la liste des engagés le **jeudi 13 août 2026 à 19 heures**.

Vérifications administratives le **samedi 15 août 2025 de 17 heures à 19 heures, et le dimanche 16 août 2026 de 7 heures 30 à 9 heures**.

Vérifications techniques le **samedi 15 août 2026 de 17 heures 30 à 19 heures, et le dimanche 16 août 2026 de 7 heures 30 à 9 heures 15**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le **16 août 2026 à 9 heures 30**.

Briefing des commissaires le **16 août 2026 à 8 heures**

Essais non chronométrés le **16 août 2026 de 8 heures 30 à 9 heures 30**.

Essais chronométrés le **16 août 2026 de 9 heures 45 à 11 heures**.

Briefing des pilotes le **16 août 2026 à 11 heures 15**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le **16 août 2026 à 11 heures 15**.

Course

- 1^{ère} montée le **16 août 2026** à partir de **11 heures 30**
- 2^{ème} montée le **16 août 2026** à partir de **14 heures**.
- 3^{ème} montée le **16 août 2026** à l'issue de la 2^{ème} montée.
- 4^{ème} montée le **16 août 2026** à l'issue de la 3^{ème} montée (*sous réserve*).

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage du classement provisoire à l'issue du dernier concurrent en parc fermé.

Remise des prix le **16 août 2026 à 19 heures environ**.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le **16 août 2026 à 8 heures 45**.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le **15 août 2026 de 17 heures 00 à 19 heures, et le 16 août 2026 de 7 heures 30 à 9 heures, lieu-dit « Vadet » sur la D578**.

Vérifications techniques le **15 août 2026 de 17 heures 30 à 19 heures, et le 16 août 2026 de 7 heures 30 à 9 heures 15, lieu-dit « Vadet » sur la D578**.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage GALLOT AUTOMOBILE, 32 Rue du Docteur Pigaux, 50590 MONTMARTIN SUR MER.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **16 août 2026 à 9 heures 15**.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le **16 août 2026 à 8 heures 45**.

1.3.1. VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

TRANQUILLITE ET RESPECT DU REPOS DANS LE PARC CONCURRENTS

Afin de garantir des conditions normales de repos pour l'ensemble des concurrents, officiels et riverains, toute nuisance sonore, diffusion de musique, rassemblement festif ou tapage nocturne est interdite **entre 23h00 et 07h00** dans le parc concurrents et ses abords immédiats.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner :

- un avertissement,
- une amende sportive,
- ou l'exclusion du meeting en cas de récidive ou de refus d'obtempérer, à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE – ART 2BIS

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22 du règlement disciplinaire, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2 du règlement disciplinaire, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nu aux intérêts supérieurs du sport automobile, qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

LAISNEY Mylène
9 Rue du village Heleine
50570 CAMETOURS
Tél 06.31.89.46.04 ou par email st-lo.auto-club@outlook.fr

jusqu'au mardi 11 août 2026 à 00 heures (cachet de La Poste faisant foi).

Les droits d'engagement sont fixés à **220 €**, réduits à **110 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **45**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les licences à la journée sont à prendre en ligne, les précisions seront sur le site de l'ASA du Bocage ou sur le site de la FFSA : <https://licence.ffsa.org>.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110, VHC comprise

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.2.7P ECHAPPEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en course de côte sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire : **néant**.

Publicité optionnelle : **néant**.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de **HERENGUERVILLE – QUETTREVILLE SUR SIENNE** a le parcours suivant (**voir plan**).

La course se déroulera en **4** montées (**4^{ème} montée sous réserve**).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : sur la D578

Arrivée : **sur la Route des Loges**

Pente moyenne : **4%**

Longueur du parcours : **1200 mètres**

Modalités de retour au départ : par le parcours de la course

Parc de départ : **D578**

Parc d'arrivée : **Route des Loges**

6.2P. ROUTE DE COURSE

D578, accès au départ à la sortie du parc fermé.

Retour au départ par la route de course en sens inverse, en convoi et sous l'escorte de la direction de course.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : **sur la D578**

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés **sur la D578**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **15 heures le 15 août 2026.**

Les remorques devront être garées **au parc concurrent.**

Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets.

Disposé sous chaque voiture de course une bâche étanche avec un extincteur foyer A.B.C 5 kg capacité minimale.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé **sur la D578.**

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : **sur la D578**
- pendant les essais et la course au parc départ **sur la D578**
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée **sur la D578**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra :

Lieu **PC course de 8 heures à 18 heures.**

Téléphone permanence n° **06.34.64.82.37.**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **QUETTREVILLE SUR SIENNE** Téléphone n° **18.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu **sur la D578 au départ le 16 août 2026 à 11 heures 15.**

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : **aux feux tricolores.**

Il est strictement interdit de prendre un passager à bord d'un véhicule pour le trajet entre le parc et la ligne de départ. Ainsi que pour le trajet entre la ligne d'arrivée et le parc. (Un pilote par voiture).

TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS DÉCIDÉES PAR LES COMMISSAIRES SPORTIFS.

ART 1.21 : les concurrents auront l'obligation d'effectuer toutes les montées prévues sauf en cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le collège des commissaires sportifs sous peine de sanction.

7.3.1P. ORDRE DE DEPART

Les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

Voir réglementation standard course de côte

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture **non autorisé**.

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement standard des courses de côte, les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- un classement général VHC Voiture de Sport (série A)
- un classement général VHC Voiture de Production (série B)

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

- **Aux trois premiers au scratch série A,**
- **Aux trois premiers au scratch sérié B,**
- **A la première féminine,**
- **Au premier de chaque groupe,**
- **Au premier de chaque classe,**
- **Au premier des voitures de la catégorie VHC,**
- **A un commissaire de piste désigné par tirage au sort.**

Les coupes de classe ne sont pas cumulables avec les coupes de groupe.

La remise des prix se déroulera le **dimanche 16 août 2026 vers 19 heures**.